



Arrêté de Madame le Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL : FERMETURE A LA CIRCULATION ROUTE DE PARMAND

Le Maire de Moye,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu la demande de Monsieur VILLARD Marcel de l'entreprise VILLARD TP pour des travaux de busage d'eau pluviale.

Considérant que les caractéristiques géométriques des voies communales, ne permettent pas le dépassement de véhicules.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera fermée Route de Parmand à partir du 12 octobre 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires. (Voir annexe 1)

Article 2 : L'entreprise VILLARD TP assure l'installation des panneaux de signalisation pour la mise en place d'une déviation.

Article 3 : La responsabilité et l'entretien des dispositifs de sécurité et de signalisations réglementaire seront à la charge de l'entreprise VILLARD TP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MOYE.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Moye, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rumilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- L'entreprise VILLARD TP
- Le centre de secours de Rumilly

Fait à Moye le 8 octobre 2026

Le Maire de MOYE,
Martine VIBERT



Annexe 1 :

